

<b>RÈGLEMENT COMPLET DU JEU</b> <b>VICO « Les sommets de l'apéro » 2022</b>
--

**Article 1 – Organisateur du jeu :**

La société Intersnack France SAS au capital de 61 027 715 euros, dont le siège social est situé à : Montigny Lengrain BP1 02290 Vic-sur-Aisne, immatriculée au RCS de Soissons sous le numéro : Intersnack France SAS RCS Soissons B 412 581 878 (ci-après « Société Organisatrice »), organise, du 24/01/2022 au 26/06/2022 minuit, un jeu sur Internet intitulé « Les sommets de l'apéro » (ci-après désigné le « Jeu » ou « Opération »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

**Article 2 – Annonce du jeu :**

Ce jeu est annoncé :

- sur les produits Monster Munch®, Curly®, Curly Donuts® et Curly Dip® porteurs de l'opération
- sur le site de l'opération [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr) (ci-après désigné le « Site »)
- sur les supports promotionnels en magasin

**Article 3 – Conditions de participation :**

Ce jeu, avec obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'une adresse de livraison en France Métropolitaine.

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

Pour participer au jeu, il convient de :

- Acheter un produit Monster Munch®, Curly®, Curly Donuts® ou Curly Dip® porteur de l'offre, pendant la durée du jeu, à savoir du 24/01/2022 au 26/06/2022 inclus. **Conserver l'emballage entier du produit et la preuve d'achat.**
- Se rendre sur le site [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr) au plus tard le 26 juin 2022 et cliquer sur l'encart correspondant au Jeu.
- S'inscrire ou se connecter :
  - Si vous vous inscrivez pour la 1ère fois, vous devez créer votre compte sur le site [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr) en indiquant vos informations personnelles. Vous pouvez vous connecter via Facebook ou Google ou en vous inscrivant via le formulaire d'inscription.
  - Si vous vous connectez à votre compte personnel, il vous faudra cliquer sur l'onglet « connexion » située dans le bandeau rouge en en-tête du site.
- Remplir intégralement le formulaire d'inscription avec vos informations personnelles et vos informations d'achat (date d'achat, marque du produit acheté et la référence produit ainsi que le téléchargement de votre facture d'achat) pour déclencher l'Instant gagnant. Le participant saura immédiatement s'il a gagné une des dotations mises en jeu pendant la durée de l'Opération.

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY pour le compte d'INTERSNACK dans le cadre de ma participation à l'offre conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées ». Le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des 25 (vingt-cinq) instants gagnants tels que définis à l'article 5 (date et heure françaises de connexion faisant foi), le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu.

#### **Article 4 – Disponibilité du code d'accès au jeu :**

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Un sticker de participation au jeu est présent sur les produits Monster Munch®, Curly® et Curly Donuts® et Curly Dip® porteurs du Jeu. Le nombre de participation est limité à 1 par foyer (même nom, adresse e-mail) et par jour pendant la durée du Jeu. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Un seul gain par foyer (même nom, adresse e-mail et/ou adresse IP) sur la durée du Jeu. Il est précisé que l'achat d'un produit Monster Munch®, Curly®, Curly Donuts® et Curly Dip® postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain. Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, l'absence de la preuve d'achat d'un des produits porteurs de l'offre ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### **Article 5 – Mode de désignation des gagnants :**

Le Jeu fonctionne selon les principes d'instant gagnants ouverts et de tirage au sort final parmi tous les participants à l'exception de ceux ayant déjà remportés un instant gagnant. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire par un programme informatique selon la répartition prévue dans ce règlement.

Il est convenu que vingt-cinq (25) Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

La liste des Instants Gagnants est déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

#### **Article 6 – Définitions et valeurs des dotations :**

Sont mis en jeu sur le site [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr) (sous réserve de modifications) :

#### Par tirage au sort

- 1 séjour pour 4 personnes en montagne à choisir sur le catalogue du voyageur partenaire, d'une valeur commerciale d'environ 7 000 € TTC comprenant :
  - Hébergement pour 4 personnes
  - Forfaits de remontées de pistes pour 4 personnes
  - Location du matériel de ski pour 4 personnes (skis + bâtons + casques)
  - Activité extérieure : 1 soirée dans un igloo pour 4 personnes
  - Transports en train au départ de Paris pour 4 personnes, en 2<sup>nd</sup>e classe

#### Par instants gagnants

- 25 abonnements d'un an à une plateforme de musique d'une valeur commerciale unitaire d'environ 120€ TTC sous la forme d'une carte cadeau électronique.

De manière générale, les lots mis en jeu sont non cessibles. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Les informations précises relatives aux dotations seront communiquées directement aux gagnants lors de leur notification de gain.

#### **Article 7 – Contact des gagnants et attribution des lots :**

##### Pour les gagnants des abonnements à une plateforme de musique

Les gagnants seront contactés par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu) afin de leur confirmer leur gain. À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.

##### Pour le séjour pour 4 personnes :

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, deux semaines après la fin du jeu, soit à partir du 11/07/2022 pour désigner le gagnant. Celui-ci sera contacté sous 1 à 2 semaines maximum après la date du tirage au sort par l'agence de voyage afin d'organiser au mieux son séjour. Il disposera d'un délai de 4 (quatre) mois à compter de la réception du courriel de contact de l'agence de voyage pour réserver son séjour auquel cas celui-ci sera perdu et ne donnera lieu à aucun échange, ni remise d'une somme équivalente à la valeur totale ou partielle de la dotation.

Dans le cas où le gagnant serait un incapable (ou un mineur), la dotation sera remise à ses tuteurs légaux, sous réserve de la justification de cette qualité.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations, mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement

soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. De plus, elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

#### **Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l'exigent.

#### **Article 9 – Conditions de remboursement des frais :**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 (trois) minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 31/07/2022 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) et d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération Vico Les Sommets de l'Apéro  
Montigny-Lengrain BP 1 02290 VIC-SUR-AISNE

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par foyer.

Pour toute demande relative au Jeu, contactez-nous via la rubrique « Contactez-nous » sur le site [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr).

#### **Article 10 – Autorisation des gagnants :**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur le site Internet [www.vico.fr](http://www.vico.fr). Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

#### **Article 11 – Annulation & modification :**

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l'affirmative, indiquées directement sur le site [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr). Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de justice Associés au 54 RUE Taitbout, 75009 Paris et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **Article 12 – Vérification d'identité :**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et de coordonnées (nom, adresse postale, e-mail...) erronées entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 13 – Dépôt & obtention du règlement :**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, au 54 Rue Taitbout, 75009 Paris et également accessible à partir du site Internet [www.mesinstantsvico.fr](http://www.mesinstantsvico.fr)

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30/07/2022 en écrivant à l'adresse du Jeu :

Intersnack France – Opération Vico Les Sommets de l'Apéro  
Montigny-Lengrain BP 1 02290 VIC-SUR-AISNE

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaut. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20 g sur demande écrite. Il sera limité à un remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 31/07/2022 (cachet de La Poste faisant foi).

#### **Article 14 – Acceptation du règlement :**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### **Article 15 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies :**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations). Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

Privacy Intersnack – Les Sommets de l'Apéro  
Vic sur Aisne BP1  
Montigny Lengrain  
02290 Vic sur Aisne

Ou [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr)

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation. Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- 1) Qwamplify : 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital

Conformément à l'article 10 du présent règlement, la Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

**Article 16 – Réseau Internet :**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur de téléchargement des dotations.

**Article 17 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :**

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc..

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21 /06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

**ARTICLE 18 : Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse du Jeu figurant à l'article 9, au plus tard le 30/07/2022. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

**Article 19 – Attribution de juridiction :**

Le présent règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**Article 20 – Propriété industrielle et intellectuelle :**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.